

DU PHARMACIEN D'OFFICINE AGREE MAÎTRE DE STAGE

Conformément à l'article 21 de l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie, pour être agréé, le maître de stage doit approuver une charte d'engagement conjointement établie par les représentants universitaires et ordinaires.

En tant que pharmacien agréé maître de stage, je m'engage à :

- Respecter et faire respecter la dignité de la personne humaine ; proscrire toute forme de discrimination et se conformer aux préconisations de la Charte d'engagement pour la prévention des violences sexistes et sexuelles des étudiants / étudiantes en pharmacie établie par la Conférence des Doyens ;
- Montrer l'exemple d'un exercice professionnel de qualité, conforme à l'état de l'art, respectueux de la déontologie pharmaceutique et des exigences du Code de la Santé Publique ;
- Avoir une disponibilité suffisante pour consacrer le temps nécessaire à la formation du stagiaire avec pédagogie et bienveillance ;
- Transmettre une formation à la pratique professionnelle pour l'ensemble de l'activité officinale, y compris pour la gestion entrepreneuriale, et conforme aux textes et pratiques en vigueur ;
- Suivre les formations concourant à la mise à jour des connaissances pour l'exercice officinal et à la maîtrise de stage en fonction des exigences de l'UFR de pharmacie ;
- Respecter les dispositions de la convention de stage notamment en permettant aux stagiaires de suivre les formations prévues pendant le stage par l'UFR de pharmacie ;
- Respecter les objectifs pédagogiques fixés par l'UFR de pharmacie pour chaque stage et permettre à l'étudiant de conduire un travail personnel pour leur mise en œuvre ;

- Accepter le suivi des stages par les conseillers de stage nommés par l'UFR de pharmacie et répondre à leurs demandes ;
- Suivre la progression d'acquisition des compétences en cours de stage et les évaluer selon des critères objectifs fournis par l'UFR de pharmacie ;
- Accepter l'évaluation par l'étudiant et l'UFR de pharmacie du déroulement et de la formation apportée durant le stage ;
- Répondre favorablement à toute demande de participation aux jurys de validation de stage à l'UFR de pharmacie ;
- Associer, le cas échéant, les pharmaciens adjoints dûment missionnés pour accompagner les stagiaires aux formations préconisées par l'UFR de pharmacie et au suivi des stages ;
- Participer aux études et expérimentations éventuellement proposées par la faculté durant le stage ;
- Verser une indemnité mensuelle au stagiaire pour les stages d'une durée supérieure à deux mois conformément aux textes en vigueur.

Conformément au code de déontologie, les différends entre maîtres de stage et stagiaires sont portés à la connaissance du président du conseil de l'ordre compétent, exception faite de ceux relatifs à l'enseignement universitaire.

JE M'ENGAGE À RESPECTER CETTE CHARTE DANS SON INTÉGRALITÉ.

JE PRENDS ACTE QUE TOUT MANQUEMENT DE MA PART PEUT CONDUIRE
A LA RÉVISION DE MON AGRÉMENT PAR L'UFR DE PHARMACIE



Signature :